

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 6 juin 2017**CP2017\_06\_6  
id. 3244

*L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**TRANSFERT DE DOMANIALITÉ  
SUR VOIRIE DÉPARTEMENTALE  
RD 118 À MOISSAC**

Lors de la création de la Liaison Quercy Gascogne (RD 118), des parcelles privées ont été acquises, non seulement par le Département, mais aussi par la Commune de Moissac et la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Au niveau du secteur urbain de Moissac (zone de Borde-Rouge et zone Saint-Pierre), des portions de terrains doivent désormais être rétrocédées à la collectivité, celles-ci constituant l'emprise de la route départementale.

Lors de la séance du 22 juin 2016, l'Assemblée départementale a approuvé ce principe de transfert de domanialité. Ce transfert n'est pas soumis à enquête publique, celle-ci ayant été réalisée lors de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) en 2005.

Le bornage étant intervenu, il s'avère que 29 193 m<sup>2</sup> doivent être intégrés dans la voirie départementale (cf tableau ci-annexé).

Par délibérations des 11 et 13 avril 2017, la Commune de Moissac et la Communauté de Communes Terres des Confluences se sont respectivement prononcées favorablement sur ce transfert de propriété.

Dès lors, il convient de régulariser ces rétrocessions par actes notariés qui seront établis par l'Étude Oeuillet/Chabosson sise à Montauban.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 juin 2016 relative au transfert de domanialité,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du classement de l'emprise totale de 29 193 m<sup>2</sup> provenant de la voirie communale et intercommunale dans la voirie départementale tel que présenté en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment les actes notariés ;

- Précise que les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC